

Les Mathématiques au Baccalauréat

4. Le jugement de l'épreuve écrite au Baccalauréat

Chacun de nous sait la grande différence qui sépare au Baccalauréat le niveau moyen de la question de cours et celui du problème. Il est fréquent de rencontrer des copies présentant une question de cours presque parfaite et un problème à peine ébauché, renfermant des erreurs grossières ou même complètement nul. C'est même dans le but de remédier à cet état de choses dont la raison est bien connue que la suppression de la question de cours a été envisagée. Sans vouloir renouveler ce débat, je soulèverai une question accessoire mais qui a son importance, c'est la note relative qu'il convient d'attribuer aux deux parties de l'épreuve écrite de mathématiques.

Observons d'abord que le correcteur n'est tenu de donner qu'une note d'ensemble qui n'est pas nécessairement la somme de deux notes séparées attribuées l'une au cours, l'autre au problème. La note chiffrée traduit seulement une opinion sur la valeur du candidat. Or, aussi mauvais que soit le problème, si le cours est bien traité, il faut tout de même en tenir compte. Dans quelle mesure ? C'est sur ce point que je crois utile de présenter quelques remarques :

Un procédé simple et en somme assez équitable consiste à partager d'avance la note entre les deux parties, et, en fait, c'est presque toujours ainsi que l'on procède, au moins en principe. Mais tandis que certains correcteurs partagent à égalité, et attribuent 10 points sur 20 à la question de cours, d'autres ne lui donnent que 8 points, 6 points, ou même

5 points. Toutes ces façons de faire peuvent se soutenir, mais ce qui est regrettable, c'est que dans le même centre, pour le même examen, il n'y ait pas toujours unité de correction. Il arrive que les élèves d'un même établissement, souvent d'un même professeur, répartis dans diverses séries au hasard de l'ordre alphabétique, sont l'objet de différences d'appréciation systématiques provenant de ce que les correcteurs n'ont pas la même échelle de notation. Ce qui est plus fâcheux encore, c'est que les candidats sont très au courant de ces divergences ; cela tend à les confirmer dans cette opinion — à laquelle la paresse trouve trop son compte — que la chance joue un rôle prépondérant dans l'examen. Or, nous n'avons pas intérêt à discréditer l'examen auquel nous préparons et le diplôme qui sanctionne les études secondaires. Il serait donc souhaitable que, dans un même centre, une entente préalable s'établisse sur une base à déterminer pour la correction des épreuves de la même série.

L'abaissement du nombre des points attribués au cours a pour but de diminuer la part de la mémoire au profit de l'intelligence, de restreindre le bachotage et la fraude. Mais, en allant trop loin dans cette voie, ne risque-t-on pas de commettre une sorte d'injustice à l'égard du bon élève qui, accidentellement, manque le problème ou simplement à l'égard de l'élève laborieux mais peu doué ?

Il faut observer, en effet, que les élèves de la section D y sont engagés depuis la Sixième. A cette époque, on a pu se méprendre sur leurs aptitudes pour les études scientifiques. De même, au sortir de Troisième A, certains élèves passés en Seconde C ont pu se faire illusion sur leurs capacités. La preuve certaine en est dans ce fait que la moitié au moins des élèves des sections C et D vont en Philosophie. Or, ces élèves mal engagés dans une voie qui n'est pas faite pour eux peuvent être travailleurs et laborieux, mais manquer d'intuition et de sens mathématique. A ceux-là, la question de cours fournit le moyen de se tirer d'affaire honorablement, en obtenant, sinon la moyenne, du moins une note qui ne soit pas, en fait, éliminatoire. Et il n'est pas à craindre que les candidats reçus dans ces conditions viennent encombrer la classe de Mathématiques ; ils savent très bien que leur place n'est pas là.

Pour la 2^e Partie, au contraire, les candidats ont pu choisir en connaissance de cause la voie qui leur convenait le mieux. Ceux qui se sont déterminés pour les études scientifiques l'ont fait à bon escient et il est logique de se montrer pour eux plus exigeant en n'attribuant que le tiers ou le quart de la note à la question de cours.

Je ne préciserai pas davantage : j'ai voulu simplement poser la question. Il serait souhaitable que, à défaut d'une réglementation précise, un usage général puisse s'établir qui, sans lier formellement la liberté du correcteur, fixerait en principe les coefficients à attribuer aux deux parties de l'épreuve écrite.

J. DE SARRAU,
Professeur au lycée d'Alger.